

08-03-2022

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 8 MARS 2022 À 22 H 07, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M Patrice Ayotte, district n° 1;

Mme Ingrid Haegeman, district n° 5;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;

M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M^{me} Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

M^{me} Sophie Lajeunesse et M. Daniel Ricard sont absents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE, RENONCENT À L'AVIS DE CONVOCATION REQUIS ET CONSENTENT À DISCUTER ET À DÉCIDER DE TOUS LES SUJETS QUI SERONT PRÉSENTÉS LORS DE CETTE SÉANCE.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 22h07

103-2022

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Congédiement – Employé 04-0079;
4. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

104-2022

Congédiement

Employé 04-0079

CONSIDÉRANT QUE les comportements adoptés par une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelée l'employé numéro 04-0079);

CONSIDÉRANT QUE les comportements de la personne salariée constituent une dérogation à l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité et au respect envers ses pairs;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'occasion de fournir sa version des faits au directeur général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général porté à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les faits sont graves et accablants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut tolérer de tels comportements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un motif sérieux pour rompre le lien d'emploi de façon disciplinaire de la personne salariée, celle-ci ayant commis une faute grave;

CONSIDÉRANT QUE cette faute grave a été commise entre le 5 et le 6 mars 2022 et qu'en soi, ces comportements adoptés par la personne salariée justifient son congédiement disciplinaire;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 04-0079 est toujours sous probation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de procéder au congédiement de l'employé 04-0079 visé par la présente résolution, et ce, à compter de l'adoption de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

105-2022

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 22h09.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».